

# Réflexions éthiques face au cheval

Approche éthique des décisions  
à prendre pour bien faire ou  
éviter de faire mal



## Introduction

La place occupée dans la société par le cheval s'est fondamentalement métamorphosée au cours des dernières décennies. Aujourd'hui, le cheval est un être vivant dont la dignité, la valeur propre et les besoins naturels sont respectés, mais dont l'utilité et l'usage doivent, en même temps, combler les aspirations des humains pendant leurs loisirs et lors de compétitions équestres.

Aujourd'hui, diverses pratiques et manèges, comme par exemple l'usage de certains enrênements, - nommés délicatement « moyens auxiliaires » - sont jugés abusifs et vivement commentés dans les médias. Autrefois, ils étaient parfois considérés comme traditionnels et n'étaient pas remis en question. L'humain moderne entretient également des relations complexes avec la mort des chevaux. Dans certains milieux, la fin de leur vie est considérée comme l'aboutissement normal d'un cycle de production, tandis que d'autres ont des difficultés à s'en séparer. C'est particulièrement le cas lorsqu'un cheval n'est plus utile au sens strict, par exemple lorsqu'il ne peut plus être monté.

Les conséquences de ces opinions nouvelles et diverses sont visibles tous les jours. On peut ainsi observer un refus des nouvelles normes légales ou, au contraire, l'exigence d'une application stricte. On rencontre également des attitudes anthropocentriques ou, à l'autre extrême, tendant à considérer l'animal comme un humain. Certains fustigent la perte du bon sens humain et d'autres se réfugient vers un idéal futuriste inaccessible. Le changement de coutumes et de mœurs conduit ainsi à un sérieux dilemme. Sachant pourtant que les règles légales ne sont pas toujours morales et qu'elles évoluent avec les mœurs, faut-il n'appliquer que le droit du moment : ce qui n'est pas interdit est implicitement permis ? Ou, au contraire, faut-il aller au-delà des seuls aspects de légalité et se poser la question éthique : pour bien faire, ou pour éviter de mal

faire, comment ajuster sa conduite et que convient-il de faire, ou ne pas faire, en tenant compte des conséquences de la décision sur les intérêts de l'entourage, cheval y compris ? Ne pas faire ce que l'on doit est-il moins abusif que de faire ce que l'on ne doit pas ?

L'éthique n'est pas une collection de principes moraux visant une harmonie idéale et absolue, car on la sait impossible à atteindre ; elle évolue avec le temps et diffère selon la sensibilité des milieux. Pourtant, c'est de l'ordre de la dignité et de la responsabilité humaine que de se questionner sur les choix à opérer en usant de sa liberté individuelle de faire bien ou mal.

Le cheval et la notion d'éthique ayant pris une valeur importante dans notre société, l'Observatoire de la filière suisse du cheval (OFiChev) a ouvert le dialogue sur l'éthique dans le monde du cheval en Suisse. Les discussions ont abouti au constat d'un besoin accru en matière d'information et de communication sur ce sujet. C'est à cet effet que l'OFiChev a mis sur pied un groupe de travail « Éthique et cheval » chargé de faire un état des lieux tourné vers l'avenir et de procéder à une analyse des questions éthiques.



*Reconnaître la valeur propre d'un animal signifie qu'il faut le respecter pour lui-même.*

## Terminologie et définitions

### Ethique

L'éthique est une discipline philosophique pratique et normative qui indique dans un système structuré, mais permettant la remise en question des valeurs, comment les êtres humains doivent se comporter au mieux entre eux et envers ce qui les entoure.

L'approche éthique consiste donc à délibérer systématiquement dans le but de savoir ce qu'il faut, ou faudrait, faire bien et juste.

### Bien-être

Le bien-être des animaux est notamment réalisé:

1. lorsque leur détention et leur alimentation sont telles que leurs fonctions corporelles et leur comportement ne sont pas perturbés et que leur capacité d'adaptation n'est pas sollicitée de manière excessive,
2. lorsqu'ils ont la possibilité de se comporter conformément à leur espèce dans les limites de leur capacité d'adaptation biologique,
3. lorsqu'ils sont cliniquement sains,
4. lorsque les douleurs, les maux, les dommages et l'anxiété leur sont épargnés.

Ainsi, le bien-être d'un animal est un état dans lequel il ne ressent pas de sensations négatives et de besoins naturels qui ne sont pas satisfaits durablement.

### Besoins naturels du cheval

Pour un être vivant, le besoin se dit d'une sensation ou d'une impression – un appétit – exigeant instinctivement de remédier à une privation ressentie ou objective. Le terme de nécessité, au contraire, se dit de la recherche de biens mesurables et concrets nécessaires à un être vivant pour lui permettre de se développer, de s'entretenir et de se reproduire avec succès.

### Dignité

Dans la législation sur la protection des animaux, la dignité est définie comme la valeur propre de l'animal que l'humain doit respecter dans ses relations avec lui. Il y a atteinte à la dignité de l'animal lorsque la contrainte qui lui est imposée ne peut être justifiée par des intérêts prépondérants. Il y a contrainte notamment lorsque des douleurs, des maux ou des dommages sont causés à l'animal, lorsqu'il est mis dans un état d'anxiété ou avili, lorsqu'on lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses

capacités, ou encore lorsqu'il est instrumentalisé de manière excessive.

La contrainte touche toujours à la dignité. Lorsque cette contrainte peut être justifiée par des intérêts prépondérants, la dignité de l'animal est respectée. Lorsque la contrainte n'est pas justifiée par des intérêts prépondérants, la dignité de l'animal est méprisée.

### Valeur propre de l'animal

Reconnaître la valeur propre d'un animal signifie qu'il faut le respecter pour lui-même (propriétés, comportement et préférences propres à son espèce). Reconnaître la valeur propre d'un animal signifie qu'il faut moralement l'estimer et en tenir compte indépendamment de nos impressions, de nos opinions et de nos expériences.

Hors toute convention, cette valeur propre est indépendante de l'utilité instrumentale, de la valeur marchande, sentimentale ou patrimoniale conférée à l'animal.



*Instrumentalisation excessive? Avilissement?*

### Contrainte

- Action physique ou psychique exercée sur un animal pour obtenir de force quelque chose au bénéfice de l'homme,
- inconvénients liés à cette action,
- violence qu'on exerce contre un animal pour l'obliger à faire quelque chose malgré lui ou pour l'empêcher de faire ce qu'il voudrait.

Plus précisément, contraindre un animal est une action qui :

- lui cause des douleurs, des maux ou des dommages,
- le met dans un état d'anxiété,
- l'avilit,

- lui fait subir des interventions modifiant profondément son phénotype ou ses capacités ou
- l'instrumentalise.

Il est interdit d'imposer inutilement des contraintes aux animaux (telles que blessures, douleurs, stress, limitation de la liberté, atteinte à la dignité, etc.). Elle impose donc de procéder à une pesée des intérêts pour déterminer si les contraintes imposées à l'animal se justifient en regard des intérêts des parties en présence (homme, animal, environnement). Si le poids de la contrainte imposée à l'animal l'emporte sur les intérêts des autres parties, la contrainte est abusive et équivaut donc au mépris de sa dignité.

### **Avilissement**

L'avilissement est réalisé en particulier lorsque l'un des critères suivants est rempli :

- Mécanisation de l'animal, l'animal uniquement comme machine ;
- Ridiculiser un animal ;
- Représenter l'animal comme une chose sans vie, comme un objet ;
- Mesure liée à une perte totale de contrôle.

Une pratique avilissante peut se rapporter aussi bien à un sujet individuel qu'à un animal comme abstraction, genre, race, etc. Certaines pratiques (p. ex. un but d'élevage) peuvent affecter aussi bien un individu qu'un groupe.

Les faits doivent être examinés indépendamment de savoir si l'animal est conscient de son avilissement. Le terme d'avilissement signifie que les animaux ne sont pas vus pour ce qu'ils sont.

### **Intervention modifiant profondément le phénotype**

On parle d'intervention modifiant profondément le phénotype lorsque :

- la modification conduit à une perte de fonctionnalité (entraînant en même temps une perte profonde des capacités),
- l'animal est ainsi avili,
- sa perception esthétique est perturbée (chiens nus), ou
- lorsqu'elle est durable ou même irréversible (couper les oreilles ou la queue)

### **Instrumentalisation excessive**

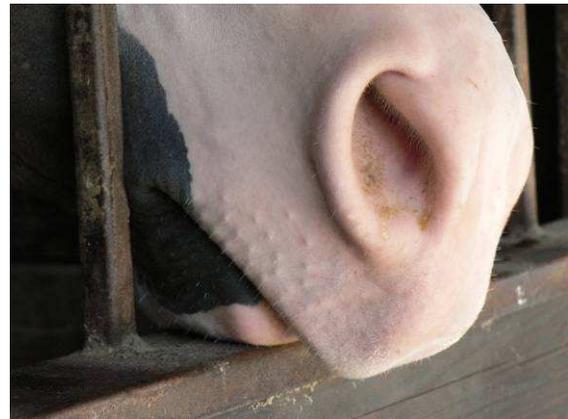
Toute pratique contraignante visant à faire d'un animal un pur instrument entre les mains des humains, sans aucune sensibilité pour ses intérêts physiques et psychiques et ses besoins spécifiques.

Chaque utilisation d'un animal conduit à une certaine instrumentalisation, mais elle n'est pas remise en question.

### **Risque**

Perception humaine et subjective de la probabilité qu'un individu (homme ou animal) ou un groupe (organisation, société) souffre, lors d'une activité donnée, de dommages d'intensité variable qui peuvent nuire à leurs intérêts de manière temporaire ou permanente. Le dommage peut être de nature physique, psychologique, social ou économique ou toucher l'environnement de l'individu ou du groupe.

L'évaluation des risques potentiels est une étape indispensable de l'analyse d'une question éthique lorsque l'on doit assumer une responsabilité personnelle. En fonction de la probabilité et de l'intensité du dommage, le risque peut être négligeable, faible, modéré, élevé ou catastrophique. De plus, la perception subjective du niveau du risque associé à une activité est une troisième variable. Elle peut varier d'un individu à l'autre, par exemple en fonction de l'aptitude de chacun à anticiper.

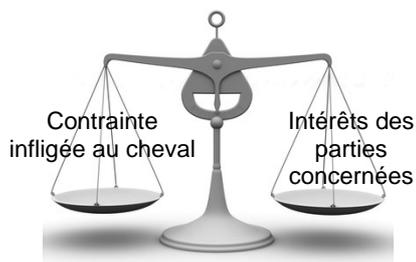


*Couper les vibrisses est une atteinte à la dignité du cheval*

### **Seuil à partir duquel le risque est inacceptable**

Du fait que l'animal concerné est inapte à consentir un risque (voir la définition plus haut) découlant d'une contrainte (l'enfant également par analogie), le seuil d'acceptabilité d'un risque dépend :

- du bénéfice qui peut raisonnablement être escompté en fonction du risque de dommage encouru et de son intensité ;
- de la possibilité de réparer ou non le dommage (irréversibilité du dommage);
- du niveau de savoir et de perception permettant d'évaluer la probabilité qu'un risque survienne (p. ex. l'expérience);
- de l'existence ou non d'une solution moins dommageable comme alternative à l'activité présentant un risque.



*Pesée d'intérêts*

## Principes éthiques généraux

Dans les relations des humains avec le cheval, de nombreuses situations sont susceptibles, aujourd'hui et à l'avenir, de susciter des réflexions éthiques. La compréhension des exigences réclamant des actions respectueuses permet de définir les principes éthiques de portée générale suivants.

1. Toute personne qui s'occupe d'un cheval doit assumer une responsabilité personnelle perceptible en matière de garde et d'utilisation respectueuses des besoins propres à l'espèce (alimentation, santé, mouvement, contacts sociaux, occupation, sentiment de sécurité, bien-être, dignité, etc.) et développer avec le cheval une relation harmonieuse basée sur la confiance réciproque.
2. Cette responsabilité s'étend également au moment où l'on doit examiner et décider, sur la base de faits (âge, maladie, incapacité du détenteur), si le cheval devenu inutile ne peut plus être guéri et doit être délivré de souffrances ou de troubles irréparables par abattage ou euthanasie. La destinée du corps de l'animal fait aussi partie de la responsabilité éthique.
3. Cette responsabilité se manifeste en particulier par
  - l'acquisition continue de connaissances étendues sur le cheval (besoins naturels, santé, comportement, biomécanique, utilisation adéquate, valeur

intrinsèque, socioculturelle et patrimoniale) et les sensibilités de la société ainsi que par

- le développement d'une sensibilité sur les dangers encourus par les chevaux, y compris la capacité de se mettre à leur place, sans pour autant leur attribuer des caractéristiques et des sentiments propres à l'homme, en restant conscient que le regard affectif et anthropomorphique n'apporte pas de remède adéquat aux problèmes de respect de la dignité animale.
4. L'ambition et les intérêts économiques personnels et ceux des organisations ne doivent pas prendre le dessus sur les exigences relatives à la santé physique et psychique, ainsi que sur celles touchant au bien-être et à la dignité du cheval.
  5. Il faut accorder à ces points une importance primordiale indépendamment de la race, de l'âge, du sexe et du type d'utilisation du cheval.
  6. L'utilisation correcte d'un cheval se base sur le respect constant de ses aptitudes naturelles, de sa constitution physique et psychique, ainsi que de ses capacités du moment, sans recourir à l'usage de substances chimiques, par exemple des médicaments, ou de moyens auxiliaires inadaptés.
  7. Cette attitude exige de la part des personnes et des associations un comportement respectueux, autocritique, honnête et courageux dans les relations entre les humains, dans celles des membres d'une association avec leurs dirigeants, ainsi que dans celles des humains avec le cheval.
  8. L'homme, notamment la personne s'occupant des chevaux, doit considérer les principes de ses rapports avec les chevaux comme historiquement déterminés et donc sujet, au cours du temps, d'évolution, d'amélioration et de mûrissement.



*L'acquisition continue de connaissances étendues sur le cheval*

## Exemples concrets de pesée d'intérêts

Dans le cadre du Rapport *Réflexions éthiques face au cheval* de l'Observatoire de la filière suisse du cheval, une analyse détaillée et critique a été effectuée dans les domaines principaux que sont la garde, l'utilisation et l'élevage des équidés. Une pesée d'intérêts concrète a été effectuée pour chaque question. La situation et les tendances actuelles, les contraintes et les risques, ainsi que le contexte politique et réglementaire sont décrits. Les intérêts des diverses parties et les champs de conflit entre les diverses valeurs défendues sont examinés avant d'établir une liste des alternatives permettant d'obtenir les mêmes résultats avec des contraintes moindres. La pesée d'intérêts effectuée permet de justifier les contraintes observées. Des recommandations de mise en œuvre et une bibliographie thématique concluent chaque exemple présenté.

## Conclusions et perspectives

La nature dans son ensemble et les chevaux en particulier sont maintenant perçus tout à fait différemment qu'ils l'étaient il y a quelques décennies. Aujourd'hui, les besoins de la population se manifestent surtout par de nouvelles revendications en matière d'attitude face au vivant ; plus une espèce occupe une position éminente dans la hiérarchie des animaux domestiques, plus ces exigences sont élevées en matière de respect de la dignité et du bien-être.

La question de la mise en œuvre des mesures à prendre se révèle d'une importance capitale. Après avoir tiré au clair dans ce rapport, la nature des contraintes exercées sur les équins - chevaux et autres équidés - dues particulièrement aux conditions d'élevage, de garde ou d'utilisation, il convient de déterminer les implications des parties intéressées.

Le but initial des auteurs était de sensibiliser sans accuser. La responsabilité d'éviter des contraintes aux chevaux revient en première ligne aux personnes en relation directe avec eux (éleveurs, détenteurs, utilisateurs, palefreniers, thérapeutes, etc.). C'est à elles qu'incombe, au cas par cas, la charge de procéder à une évaluation éthique par pesée d'intérêts dans les diverses situations.

Parallèlement, l'encadrement de ces personnes (fédérations d'élevage et de sport, organisations professionnelles ou institutions) a aussi pour mission d'examiner le point de vue éthique lorsqu'il s'agit d'élaborer des règlements protégeant les chevaux et des

programmes de formation ou de définir un but d'élevage.

La responsabilité ne peut pas s'exercer sans connaissances approfondies. Les organisations hippiques ou les institutions chargées de la surveillance jouent ainsi un rôle primordial pour développer la formation de leurs membres. Il ne convient pas, au regard des objectifs éthiques visés, qu'elles se retranchent derrière la responsabilité propre à chaque individu, car il faut encore que le savoir soit disponible, diffusé, assimilé et mis en pratique. Elles sont ainsi redevables, avec les institutions de formations, de développer l'approfondissement des connaissances sur l'éthique et le cheval.

De plus, le rapport met en évidence que les connaissances indispensables à la quête d'une attitude éthique adéquate ne sont pas disponibles dans plusieurs domaines. Il est donc particulièrement recommandé que les divers chercheurs du réseau de recherche équine mis en place ces dernières années abordent à l'avenir un nombre croissant de thématiques fondamentales et pratiques.

Pour terminer, le législateur doit poursuivre ses efforts visant à améliorer le bien-être des équidés et le respect de leur dignité, avant tout lors de leur utilisation. Par le biais de financement de projets de recherche et de communication, il doit encourager les acteurs de la filière à réfléchir sur les questions éthiques et les aider à prendre des décisions. En cas de défaillance, le législateur doit d'abord éditer des directives, puis, si nécessaire, les rendre contraignantes dans des dispositions légales.



*Sensibiliser sans accuser*

Pour conclure, on peut légitimement penser que les observateurs continueront d'exprimer des attentes fermes et légitimes envers la filière équine. Devant la mise en cause régulière de certains sportifs ou de détenteurs, et les polémiques relatives à certains usages, il est nécessaire de ne pas laisser le devoir de

vigilance aux seules organisations de protection des animaux ou aux autorités chargées de l'application de la législation. Comme indiqué, les personnes qui exercent des activités avec les chevaux et leurs organisations sont responsables en premier lieu de prévenir les problèmes et de procéder régulièrement à une pesée d'intérêts honnête. Dès lors, il apparaît souhaitable qu'une commission indépendante et permanente de réflexion sur l'éthique dans la filière équine (think tank) soit mise sur pied et puisse être financée par les organisations et institutions concernées.



## Impressum

### Éditeur

Observatoire de la filière suisse du cheval  
c/o Haras national suisse, Les Longs-Prés,  
CH-1580 Avenches.  
Tél. 026 676 61 11,  
info@ofichev.ch  
www-ofichev.ch

### Rédaction

Observatoire de la filière suisse du cheval  
info@ofichev.ch

### Copyright

Tous droits réservés ; reproduction (p. ex. photocopie) et diffusion autorisées avec mention de la source (cf. proposition ci-dessous).

### Téléchargement sous

<http://www.ofichev.ch>

### Proposition de citation de la source

Poncet Pierre-André, Bachmann Iris, Burger Dominik, Ceppi Anne, Friedli Katharina, Klopfenstein Stéphane, Maiatsky Michail, Rieder Stefan, Rubli Simone, Rüegg Patrick, Trolliet Charles F. (2011) : *Réflexions éthiques face au cheval - Approche éthique des décisions à prendre pour bien faire ou éviter de faire mal*, Rapport de l'Observatoire de la filière suisse du cheval, Avenches.